

# **RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 17 MAI 2010**

Le 17 mai 2010 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 mai 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THEBAULT, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, M. BODEVEIX, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, PILLET, M. LECLERC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme BERTAU, Mme BLIN, Mme NICOLAS.

**Pouvoirs** : M. THEBAULT, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, Mme LEON.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 avril 2010 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **Questions orales**

### **Nouvelles salles de sports**

Monsieur BRIAND indique qu'une subvention de 420 000 € a été obtenue du CNDS ce qui porte à plus d'un million d'euros les financements obtenus. Il souligne que si les travaux ont du être reportés de quelques mois, ceci est une bonne nouvelle pour le contribuable.

### **VC de la Marzelière**

Monsieur FERRE attire l'attention de la dégradation de cette voie due au trafic des poids lourds.

Monsieur JOUADE va revoir la question et sera vigilant étant précisé qu'un état des lieux a été effectué avec obligation pour l'entreprise de remise en état.

### **Réforme territoriale**

Suite à la réunion organisée par la Communauté de Communes le 10 mai, Monsieur le Maire propose de poursuivre les échanges et d'avancer des propositions lors d'un Conseil Municipal privé.

Monsieur LECLERC souligne qu'un conseil municipal privé ne peut pas prendre de décision. Il souhaite avoir l'avis des techniciens de la commune.

Monsieur FERRE estime nécessaire la présence d'intervenants lors de cette réunion. Il remarque que les positions des autres communes ne sont pas connues.

Pour Monsieur LEVILAIN, il faut entrer dans une démarche de projet.

Pour Monsieur TOURNEDOUE, lorsque le Pays a été créé, il était déjà mort-né et constate un gâchis qu'il souhaite ne pas voir se renouveler.

Pour Monsieur LECLERC, il y a deux points différents. D'une part la réforme territoriale qui pourrait être remise en cause en 2012, d'autre part la volonté d'agrandissement du périmètre de Rennes –Métropole qui estime que Bain a un autre destin que d'intégrer ce périmètre. Pour lui Bain doit avoir un rôle moteur.

Monsieur FERRE souhaite ne pas retrouver les mêmes erreurs qu'un niveau de la Communauté de Communes.

### **Salles communales**

Madame PILLET fait part d'une nouvelle procédure d'utilisation des salles communales avec pré-réservation et validation par l'adjointe à la Culture et à la Communication. Elle souhaite connaître le pourquoi de celle-ci.

Madame GUILLAUME répond que son attention a été alertée sur quelques dérives quant à l'utilisation des salles et estime normal qu'elle sache ce qui s'y passe d'où la nécessité de cadrer les réservations, ces salles étant sous la responsabilité du Maire.

Pour Madame PILLET ceci pose la question du fonctionnement de la commune, ce dossier n'ayant pas été vu en commission. Monsieur LECLERC demande un droit de regard sur les réservations et estime que tout le monde doit avoir accès aux décisions prises.

Monsieur le Maire répond favorablement.

### **Ecole de la Guédélais**

Madame PILLET a été informée de différences de température selon les classes de l'école de la Guédélais.

Monsieur le Maire déclare n'avoir pas entendu parlé d'un problème pendant l'hiver et se renseignera plus avant.

### **Commissions municipales**

Madame PILLET souhaite que les compétences entre les différentes commissions soient éclaircies et cite en exemple les classes APAC traitées par les commissions culture et enseignement sans clarté.

Madame GUILLAUME indique que ce dossier sera traité à la prochaine commission Culture.

### **Village du Coudray**

Monsieur LECLERC demande s'il y a un problème de sécurité au village du Coudray.

Monsieur LEVILAIN répond que des travaux sont en cours.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Maison des Associations. Concours.
- 2) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'animation.
- 3) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de documents audiovisuels.
- 4) Nom pour le Groupe Scolaire de la Guédélais.
- 5) Demande de subvention sportive exceptionnelle. Club de judo.
- 6) Demande de subvention sportive exceptionnelle. Comité du Critérium Cycliste.
- 7) Renouvellement du traité de concession gaz.
- 8) Aménagement VC 154. Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 9) Rentrée scolaire 2010.
- 10) Personnel Communal. Tableau des effectifs.
- 11) Personnel Communal. Régime indemnitaire. Prime de service et de rendement.
- 12) Admission en non valeur.
- 13) Monsieur LAIR. Autorisation à défendre devant le Tribunal Administratif.
- 14) Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Bain. Désignation de délégués suppléants.
- 15) Terrains de Sports de la Bodais. Acquisition.
- 16) Association du Moulin de Bertaud. Demande de subvention exceptionnelle.
- 17) Aménagement paysager du Secteur du Trocadéro. Avenants aux marchés de travaux.

## **1 – MAISON DES ASSOCIATIONS. CONCOURS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 11 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction de la Maison des Associations et compte-tenu du montant prévisible des honoraires de maîtrise d'œuvre, a décidé d'engager une procédure de concours pour la désignation de l'architecte.

Le jury de concours s'est réuni le 12 octobre 2010 pour examiner les 91 dossiers de candidatures reçus et a décidé d'admettre à concourir :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Atelier Jean-Claude Pondevie          | La Roche Sur Yon |
| - Jean-François Golhen                  | Rennes           |
| - Catherine Geoffroy et Franck Zonca    | Paris            |
| - Anne-Flore Guinée et Hervé Potin      | Nantes           |
| - Jean-Pierre Crespy et Isabelle Aumont | Nantes.          |

Le jury de concours s'est réuni le 11 février 2010 afin d'examiner les cinq projets. Il est rappelé que les projets ont été présentés de façon anonyme et jugés sur la base des critères énoncés dans le règlement du concours.

Après levé de l'anonymat, le classement des projets est le suivant :

- 1 – Catherine Geoffroy et Franck Zonca
- 2 – Jean-François Golhen
- 3 – Anne-Flore Guinée et Hervé Potin
- 4 – Jean-Claude Pondevie
- 5 – Jean-Pierre Crespy et Isabelle Aumont.

Le jury de concours propose au Conseil Municipal de retenir le projet de Catherine Geoffroy et Franck Zonca.

Considérant que les 4 autres projets répondent aux attentes du concours, le jury propose d'attribuer aux 4 autres candidats l'indemnité de 12 000 € H.T. prévue par la délibération du 11 mai 2009.

L'enveloppe comprenant la proposition de marché du candidat retenu a été ouverte en séance de jury. Elle fait apparaître sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 800 000 €, un forfait provisoire de rémunération de 337 680 € H.T. soit un taux de rémunération de 12,06 % pour la mission de base, plus 24 500 € H.T. pour la mission EXE fluides, soit un taux de 0,88 % plus d'autres missions complémentaires.

.../...

Après négociation avec l'architecte, il est proposé de lui confier une mission comprenant les éléments suivants :

- Mission de base :	308 000 € H.T.
- EXE SDO	21 000 € H.T.
- EXE fluides	24 500 € H.T.
- DQE fluides	8 400 € H.T.
- STD	10 000 € H.T.
- OPC	30 000 € H.T.
- SSI	9 000 € H.T.
- Etude paysagère complète :	15 000 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) procéder au choix du projet
- 2) se prononcer sur les indemnités accordées aux candidats non retenus
- 3) se prononcer sur le projet de marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Madame PILLET demande quel est le projet de vie de cet équipement.

Monsieur le Maire indique que le moment venu le fonctionnement sera étudié pour ce bâtiment conçu en fonction des besoins des associations. Cette étude sera à mener par la Commission Culture et à valider en Conseil Municipal.

Pour Monsieur LECLERC ce dossier manque de précision et de concertation avant la décision du Conseil Municipal et indique que son groupe ne participera pas au vote.

Madame PILLET demande si les critères de développement durable ont été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que les salles de sports ont bénéficié de 100 000 € de subvention de la Région au titre de l'Eco Faur et la commune sera attentive à la prise en compte de ces critères.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité 27 pour, Monsieur LECLERC et Madame PILLET ne participant pas au vote :

- 1) décide, suite à la procédure de concours, de retenir le projet de Maison des Associations présenté par Madame Catherine Geoffroy et Monsieur Franck Zonca,
- 2) décide d'accorder aux quatre candidats non retenus une indemnité de 12 000 € H.T.
- 3) approuve le marché de maîtrise d'œuvre tel que proposé dans le présent rapport et autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Pour extrait conforme,  
Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

***Cette délibération annule et remplace celle reçue en Préfecture le***

***Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

## **2 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

La Médiathèque municipale engagera diverses animations pendant l'année 2010.

Le budget correspondant pour 2010 se monte à 5 200 € pour les secteurs Adulte – Jeunesse – Audio.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 1 000 € auprès du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subvention.

L'aide de la Communauté de Communes se monte à 50 % du coût de l'animation, plafonnée à 1 000 € de subvention.

### **Décision**

Monsieur LECLERC demande qu'il soit précisé que les fonds proviennent du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 1 000 € pour les animations à la Médiathèque auprès de la Communauté de Communes au titre du Contrat de Territoire.

## **3 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque municipale et afin de poursuivre la constitution du fonds de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, dans le Cadre du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour l'année 2010.

Les subventions sollicitées en 2010 sont les suivantes :

	Dépenses	Subvention (50 % dépenses T.T.C.)
Livres	16 000	8 000
Documents audiovisuels et multimédias	12 500	6 250
TOTAL	28 500	14 250

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 8 000 € pour l'acquisition de livres et de 6 250 € pour l'acquisition de documents audiovisuels et multimédias auprès de la Communauté de Communes au titre du Contrat de Territoire.

## **4 – NOM POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA GUÉDELAIS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis, un an, diverses propositions de nom ont été faites lors de la visite du Groupe Scolaire en juin 2009, au cours de diverses réunions de Conseil d'école, ainsi que par un coupon dans le Tribain.

Ces propositions ont été présentées lors de la Commission Enfance et Enseignement du 25 mars 2010, qui au final a retenu la dénomination : Ecole de la Guédélais, tenant compte du lieu-dit et des habitudes de dénomination déjà prises, principalement par l'Education Nationale. Cette proposition de nom a aussi eu un avis favorable du Bureau Municipal.

### **Décision**

Monsieur LECLERC trouve que le nom manque d'originalité et qu'un projet pédagogique aurait pu s'articuler autour du nom de l'école.

Pour Madame PILLET, les règles du jeu ont changé en cours de route. On avait demandé aux enseignants, parents et enfants de réfléchir à un nom de personnalité et on se rabat sur un nom de quartier, alors qu'on aurait pu trouver un nom symbolique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres 23 pour et 6 abstentions, décide de dénommer le groupe scolaire sis rue de la Guédélais : «Ecole de la Guédélais».

## **5 – DEMANDE DE SUBVENTION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE. CLUB DE JUDO.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Les 3 et 4 avril 2010, 4 judokas du club de judo de Bain de Bretagne ont participé à la finale du championnat de France cadets et cadettes à Paris.

Lors de cette épreuve, deux d'entre eux ont pris la neuvième place.

Le club sollicite donc une subvention exceptionnelle pour le déplacement de ces jeunes, coût s'élevant à 740,40 €.

La Commission Sport du 28 avril 2010 a étudié cette demande et a donné un avis favorable pour une subvention de 50 %, soit 370,20€.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 370,20 € au Club de Judo pour sa participation à la finale nationale cadets et cadettes à Paris.

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE. COMITÉ DU CRITÉRIUM CYCLISTE.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Le 24 mai 2010, le grand prix Cycliste de Bain de Bretagne sera organisé en souvenir de Monsieur DUCKAERT.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 3 400 €.

Afin de couvrir une partie des frais d'organisation, le comité sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La Commission Sport du 28 avril 2010 a étudié cette demande et a donné un avis favorable pour son octroi.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention de 1 000 € au Comité du Critérium Cycliste pour l'organisation d'un grand prix cycliste.

## **7 – RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION GAZ.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune de Bain de Bretagne signé le 3 novembre 1980 pour une durée de 30 ans arrive à expiration. Conformément à la réglementation, il est proposé de renouveler ce contrat avec GRDF pour une durée identique, cette durée devant permettre l'amortissement des ouvrages.

.../...

L'objet de cette concession est de construire, exploiter, entretenir, développer le réseau de distribution et acheminer le gaz. Fin 2008, le réseau de la commune comportait 30116 m de canalisations en moyenne pression et 987 branchements.

Les stipulations du présent traité de concession s'appliquent en conformité avec les dispositions législatives en vigueur, notamment celles de la loi N° 2003-8 du 3 janvier 2003 relatives aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie qui déterminent les conditions dans lesquelles le marché français de la fourniture est ouvert à la concurrence et celles de la loi N° 2004-803 du 9 août 2004 qui précisent l'organisation et les missions des services chargés de la distribution de gaz.

Le nouveau contrat proposé résulte pour ses dispositions générales du Cahier des Charges élaboré sous l'égide du Ministère de l'Industrie avec la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et des Régies, les représentants des associations de consommateurs, l'association des Maires de France, les ingénieurs des Villes de France et validé par le Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz.

Le dispositif contractuel comprend les documents suivants :

- 1 – la convention de concession indiquant la définition du périmètre de concession et la périodicité des rencontres entre le concédant et le concessionnaire
- 2 – le cahier des charges type
- 3 – les annexes suivantes :
  - Annexe 1, regroupant les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire
  - Annexe 2, expliquant les règles de calcul du taux de rentabilité
  - Annexe 3, définissant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation
  - Annexe 3 bis, présentant le catalogue des prestations ouvertes aux clients et aux fournisseurs par le distributeur
  - Annexe 4, exposant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison.

Les principaux engagements pris par le concessionnaire dans le cadre du nouveau contrat concernent :

- la sécurité
- la protection de l'environnement
- la qualité de fourniture
- les redevances
- le contrôle par l'autorité concédante.

Le contrat précise le rôle de chacun des partenaires, pour un service de distribution efficace. Il fixe les conditions relatives aux travaux sur le réseau concédé, aux extensions de réseau, aux abandons de canalisations, à la sécurité et aux raccordements au réseau.

En contrepartie des charges supportées par la collectivité pour la présente concession, une redevance annuelle de fonctionnement, estimée à 1 100 € environ sera versée par Gaz de France Distribution.

En 1980, la zone de concession pour la distribution du Gaz ne couvrait pas la totalité du territoire communal. Le concessionnaire GRDF propose d'étendre le périmètre à l'ensemble de la commune afin de ne pas limiter les futures extensions des réseaux gaz.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le cahier des charges de distribution publique de gaz naturel
- autorise Monsieur le Maire à signer avec GRDF la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune de Bain de Bretagne ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le cahier des charges de distribution publique de gaz naturel
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **8 – AMÉNAGEMENT VC 154. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marché en date du 3 mars 2010, la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la VC 154 a été confiée au Cabinet BOURGOIS aux conditions suivantes :

- coût prévisionnel de travaux :	600 000 € H.T.
- taux de rémunération :	3,40 %
- forfait provisoire de rémunération :	20 400 € H.T.
- forfait mission AVP :	<u>5 800 € H.T.</u>
	26 200 € H.T.

Les études conduisent à un coût estimé de travaux de 461 619 € H.T. Il convient de fixer, par avenant, le forfait définitif de travaux :

- coût définitif des travaux :	461 619 € H.T.
- taux de rémunération :	3,95 %

- forfait définitif de rémunération :	18 233,95 € H.T.
- forfait mission AVP :	<u>5 800,00 € H.T.</u>
	24 033,95 € H.T.

Le montant du contrat se trouve porté de 26 200 € H.T. à 24 033, 95 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BOURGOIS pour l'aménagement de la VC 154 fixant le forfait définitif de rémunération à 24 033,95 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **9 – RENTRÉE SCOLAIRE 2010.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Inspecteur de la circonscription a informé la commune des modalités de préparation de la rentrée 2010 dans le département d'Ille et Vilaine et des mesures envisagées pour celles-ci.

La dotation attribuée au département pour la rentrée 2010 a été fixée à plus 63 emplois dont 53 au titre de la démographie.

Comme l'an dernier, la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1<sup>er</sup> degré s'appuie sur une nouvelle logique dont l'enjeu est d'aboutir à une plus grande équité de traitement entre les écoles du département.

Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Paritaire Départemental qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Parmi celles retenues pour la rentrée 2010, figurent pour la commune de Bain de Bretagne le retrait d'un emploi maternel et l'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire à l'école de la Guédélais.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ces mesures.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à ces propositions.

## **10 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de tenir compte des avancements de grade 2010, il est proposé de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du personnel communal en transformant :

- 2 postes d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en 2 postes d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint territorial technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint territorial technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la transformation de :

- 2 postes d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en 2 postes d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint territorial technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint territorial technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **11 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire et en particulier celles concernant la prime de service et de rendement prévue par le décret N° 72.18 du 5 janvier 1972. Elle avait été attribuée ainsi que suit :

- Technicien supérieur / Responsable du service technique :  
PSR au taux de 4 % multiplié par 1,4  
Ingénieur : PSR au taux de 6 %.

Le décret N° 2009 – 1558 du 15 décembre 2009 modifie le mode de calcul de cette prime et l'arrêté 0291 du 15 décembre 2009 fixe les montants de base par grade.

Afin de maintenir le régime indemnitaire des agents concernés, il est proposé d'attribuer la prime de service et de rendement à compter du 17 décembre 2009 ainsi que suit :

- Technicien supérieur chef / Responsable du service technique : taux annuel de base de la PSR multiplié par 1,26
- Ingénieur : taux annuel de base de la PSR.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe, à compter du 17 décembre 2009 la prime de service et de rendement à :

- Technicien supérieur chef / Responsable du service technique : taux annuel de base multiplié par 1,26
- Ingénieur : taux annuel de base.

## **12 – ADMISSION EN NON-VALEUR.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Trésorier indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement les titres correspondant à des facturations de repas au restaurant scolaire pour une famille et d'un montant total de 324,21 €.

Compte-tenu d'une décision du Tribunal d'Instance de surendettement et d'effacement de la dette, il est proposé d'admettre ces titres en non-valeur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre des titres en non-valeur pour un montant de 324,21 €.

## **13 – MONSIEUR LAIR. AUTORISATION À DÉFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur LAIR a déposé une requête enregistrée sous le N° 1001386-5 devant le Tribunal Administratif de Rennes le 30 mars 2010 sollicitant une mesure d'expertise en vue de reconnaître son droit à indemnisation suite à un accident sur le domaine public communal le 28 octobre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le dossier opposant la commune à Monsieur LAIR
- 2) confier la défense de la commune à Maître Jean-Paul MARTIN, avocat à Rennes.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le dossier opposant la commune à Monsieur LAIR
- 2) confie la défense de la commune à Maître Jean-Paul MARTIN, avocat à Rennes.

## **14 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PAYS DE BAIN. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par arrêté en date du 16 avril 2010, Monsieur le Préfet a autorisé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Bain.

L'article 5 des statuts prévoit que la commune de Bain de Bretagne désigne au Comité Syndical 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les délégués titulaires ont été désignés par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et sont : MM. THEBAULT, LEVILAIN, BRIAND, HILLIGOT.

Il convient par vote à bulletins secrets de procéder à la désignation de 4 délégués suppléants.

### **Décision**

Madame PILLET trouve que les décisions du Syndicat des Eaux manquent d'information tant au niveau du Conseil Municipal que de la population.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions du syndicat sont à disposition et que tous les ans un rapport de service public est présenté mais que des informations pourraient être diffusées dans le Tribain.

Après vote à bulletins secrets :

Votants : 27  
Blancs : 6  
Madame BERTAU : 21 voix  
Madame GUILLAUME : 21 voix  
Monsieur JOUADE : 21 voix  
Madame MARTIN : 20 voix

Mesdames BERTAU, GUILLAUME, MARTIN et Monsieur JOUADE sont désignés en tant que délégués suppléants au Syndicat des Eaux du Pays de Bain.

## **15 – TERRAINS DE SPORTS DE LA BODAIS. ACQUISITION.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2010 décidant de l'acquisition des parcelles WB 47 et WB 129, trois compromis de vente ont été signés par des propriétaires de terrains à acquérir par la commune :

- parcelles WB 130 de 1 ha 77 a 98 ca et WB 48 de 4 a 70 ca propriété de Monsieur et Madame Michel ANDRÉ au prix de 2,30 € / m<sup>2</sup> plus une indemnité pour les arbres sis sur les parcelles de 1 361 €
- parcelles WB 45 de 89 a 08 ca propriété des Consorts CHOPIN au prix de 2,30 € / m<sup>2</sup>
- parcelle WB 43 de 43 a 16 ca propriété de Monsieur Bernard CHAUVIN au prix de 2,30 € / m<sup>2</sup> plus une indemnité pour les arbres sis sur la parcelle de 106 €.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2008-012V1960, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces acquisitions et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions :

1) décide de l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de terrains de sports :

- parcelles WB 130 de 1 ha 77 a 98 ca et WB 48 de 4 a 70 ca propriété de Monsieur et Madame Michel ANDRÉ au prix de 2,30 € / m<sup>2</sup> plus une indemnité pour les arbres sis sur les parcelles de 1 361 €
- parcelles WB 45 de 89 a 08 ca propriété des Consorts CHOPIN au prix de 2,30 € / m<sup>2</sup>
- parcelle WB 43 de 43 a 16 ca propriété de Monsieur Bernard CHAUVIN au prix de 2,30 € / m<sup>2</sup> plus une indemnité pour les arbres sis sur la parcelle de 106 €

2) autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**16 – ASSOCIATION DU MOULIN DE BERTAUD.  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**Rapporteur : Monsieur HILLIGOT**

L'association du Moulin de Bertaud organise parallèlement à la Fête du Lac, une animation autour du Moulin de Bertaud dans le cadre de la journée du patrimoine.

La visite du Moulin sera gratuite ce qui engendre un manque à gagner pour l'association qui sollicite une subvention de 1 000 €.

La Commission Tourisme, Environnement et Événementiel réunie le 6 mai 2010, propose d'accorder à l'association du Moulin de Bertaud une subvention exceptionnelle de 800 € et demande à ce qu'elle dépose un dossier de subvention tous les ans dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention de 800 € à l'association du Moulin de Bertaud pour sa participation aux journées du patrimoine.

**17 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SECTEUR DU TROCADÉRO.  
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.**

**Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Les marchés de travaux du secteur du Trocadéro ont été confiés à :

- Lot N° 1 : Terrassements – voirie – réseaux : à l'entreprise HERVÉ pour un montant de 620 240 € T.T.C.
- Lot N° 2 : Aménagement paysager : à l'entreprise ISS pour un montant de 250 230,52 € T.T.C.
- Lot N° 3 : Maçonnerie : à l'entreprise ISS pour un montant de 59 644,16 € T.T.C.

Des travaux en moins-value et plus-value sont à prendre en compte par avenant :

- Lot N°1 :

Réalisation de 2 escaliers paysagers	+ 5 602,00
Revoiemment de fourreaux existants	+ 800,00
Aménagement autour du lavoir	+ 3 956,00
Remplacement de stabilisé par un revêtement type Enverr'Paq	+ 13 875,00
Hydrocurage et passage caméra	- 895,00
Caniveaux béton CC1	- 980,00
Protection des arbres	- 600,00
	<u>21 758 € H.T.</u>

soit 26 022,57 € T.T.C., soit des travaux complémentaires représentant 4,20 % du marché initial.

- Lot N°2 :

Plantation derrière bancs	+ 640,00
Chargement et transport terre végétale	+ 12 439,90
Modification Pergola	+ 396,50
Busage lavoir	<u>+ 218,98</u>
	13 689,38 € H.T.

soit 16 372,50 € T.T.C. représentant 6,50 % du marché initial.

- Lot N°3 :

Reprise mur parking	+ 7 641,10
Démolition pied poteau EDF	+ 250,00
Parements bois	<u>- 2 831,40</u>
	5 059,70 € H.T.

soit 6 051,40 € T.T.C. représentant 10,15 % du marché initial.

Ces avenants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2010 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces avenants.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions :

1) approuve les avenants aux marchés de travaux d'aménagement paysager du secteur du Trocadéro :

- avenant de 26 022,57 € T.T.C. pour le lot N° 1
- avenant de 16 372,50 € T.T.C. pour le lot N° 2
- avenant de 6 051,40 € T.T.C. pour le lot N° 3

2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**